Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 72 (1927)

Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXII^e Année

N° 11

Novembre 1927

Le service en campagne, base de nos règlements 1.

Le présent article n'est ni une étude, ni une critique. Ce n'est qu'un rapide coup d'œil d'ensemble, accompagné de quelques remarques, le tout pouvant servir d'introduction. A d'autres collaborateurs incombera la tâche d'analyser les différentes parties de la nouvelle Instruction, de signaler les innovations et de faire ressortir les principes essentiels.

Préparer une troupe à la guerre, c'est la préparer à se battre. Le document qui contient les principes et les procédés de combat est donc le plus important de tous. Il doit servir « de base à tous les autres règlements ». L'Introduction au S. C. ajoutant : « l'action tactique à la guerre ne se laisse pas règlementer de façon rigide », ce ne sera pas un règlement. C'est une Instruction qui, sans avoir rien d'un livre de cuisine, fixe les principes indispensables dont tous doivent se pénétrer pour coordonner les efforts vers un but commun : la lutte.

Ainsi, le S. C. est, en tout premier lieu, une Instruction sur la conduite du combat. Et comme notre brigade « composée de plusieurs régiments d'infanterie, de quelques groupes d'artillerie et des autres troupes dont elle a besoin, est l'*unité de combat* », c'est-à-dire le groupement le plus élevé dans le cadre duquel « les différentes armes opèrent en liaison », il semble logique que le nouveau S. C. s'adresse à la brigade, sans viser plus haut, la division étant un « groupement opératif ». (Rappelons que notre brigade correspond à une division étrangère.) Plus bas dans l'échelle hierarchique, le S. C. s'adresse aux régiments, aux bataillons, parfois même aux

¹ Les citations entre guillemets (« ») sont tirées des Instructions valables pour toute l'armée — Le Service en campagne (S. C.) — du 18. 2. 27.